VENTE POUR TAXES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Ventes de Propriétés Foncières

—POUR—

TAXES DE VILLE.

Bureau du Trésorier, Ville de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle Orléans, 9 juillet 1902.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane et des ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de ladite paroisse, dans la paroisse d'Orléans, aux heures légales fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures A. M., le SAMEDI, 9 Août 1902, subséquemment de jours en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-après sur lesquelles il est dû en ce moment aucune taxe à la Ville de la Nouvelle Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes annuelles en l'année 1899 et des années précédentes, y compris l'intérêt qui les grève à partir de la date de laquelle elles sont devenues délinquantes, à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables délinquants, le montant des taxes dues par chacun d'eux, exclusif l'accroissement dont